

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 31 août 2020

Présents : MALEVILLE Jérôme – CHARBONNEL Fabienne – TIERCE Sylvain – LAVAL Jean François – BOS Marie – CHAVAROCHE Christian – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – NOEL Guy – SALVAT Sylvie – SOULIER Sandrine – TREFOUEL Céline.

Absents : CAPOT Catherine – DAUNAT Christian pouvoir donné à NOEL Guy – PEULET Patrice.

Secrétaire de séance : GRIFFE Alain.

Approbation du compte-rendu du conseil du 6 juillet 2020

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 6 juillet 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil du 6 juillet 2020.

Délégation de Service Public : approbation du dossier de consultation

Monsieur le Maire rappelle au conseil la procédure en cours relative à la délégation du service public d'eau potable. Il présente le dossier de consultation qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre. Ce dossier comprend notamment :

- Le règlement de consultation,
- Un projet de cahier des charges,
- Un projet de règlement du service,
- Des informations concernant les caractéristiques du service (inventaire, plan, comptes rendus,).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation pour l'affaire citée en objet.

Délégation de Service Public : conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de concession en entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur Jérôme MALEVILLE, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Marché de travaux équipement de santé : attribution des lots

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du lancement des marchés de travaux pour « Construction d'un équipement de santé », avec remise des offres le 06/07/2020 et dont le plan de financement a été approuvé par délibération du 17 décembre 2018.

Les travaux sont répartis en 11 lots :

ESTIMATION PAR LOT

Désignation lot(s)	Estimation HT
1 VRD	30 500,00 €
2 Maçonnerie - Gros-œuvre	75 000,00 €
3 Charpente Ossature bois - Bardage	27 500,00 €
4 Couverture - Zinguerie	28 000,00 €
5 Menuiseries extérieures	30 500,00 €
6 Plâtrerie - Isolation	25 000,00 €
7 Menuiseries intérieures	14 500,00 €
8 Electricité	27 454,00 €
9 Plomberie sanitaire – Chauffage - VMC	31 985,00 €
10 Sols souples – Carrelages Faïence	14 000,00 €
11 Peinture	10 000,00 €

Total estimation marchés de base : 314 439 € HT soit 377 326,80 € TTC.

La procédure de marché retenue a été une procédure adaptée ouverte passée sur le fondement des dispositions du 1° de l'article 2123-1 du code de la commande publique.

Les critères retenus lors de la consultation étaient les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Prix des prestations	40%
Critère : Valeur technique	60%
Qualité des moyens humains et matériels	20/60
Performances des produits	10/60
Dispositions pour garantir le respect des délais	20/60
Dispositions prises pour garantir la protection de l'environnement	10/60

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le mardi 28 juillet 2020 pour l'ouverture des plis. 30 entreprises ont déposé une offre. Le maître d'œuvre a analysé les offres et procédé à leur classement. Ce dernier est présenté en détail dans les tableaux joints en annexe.

Sur proposition de M. MALEVILLE il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer les marchés aux propositions les plus avantageuses économiquement conformément aux critères d'attribution et conformément à l'avis de la commission d'ouverture des plis,

PROPOSITION PAR LOT

Désignation lot(s)	Proposition d'attribution	Prix proposé HT
1 VRD	CHAUSSE	29 877,05 €
2 Maçonnerie - Gros-œuvre	RODES	75 771,29 €
3 Charpente Ossature bois - Bardage	LESTRADE	35 344,50 €
4 Couverture - Zinguerie	LESTRADE	31 080,56 €
5 Menuiseries extérieures	DELNAUD	31 303,60 €
6 Plâtrerie - Isolation	SUDRIE	22 102,52 €
7 Menuiseries intérieures	DELNAUD	11 836,87 €
8 Electricité	DUFOUR	20 378,40 €
9 Plomberie Sanitaire – Chauffage - VMC	ATSE BORDES	30 096,12 €
10 Sols souples – Carrelages Faïence	JOFRE	11 067,94 €
11 Peinture	OLIVEIRA	7 183,38 €

Total marchés de base attribuables : 306 042,23 € HT, soit, 367 250,68 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jérôme MALEVILLE à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide les propositions du maître d'œuvre et mandate Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Adoption du montant de l'attribution de compensation définitive 2020

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2017 (délibération n°2017-096), pour se doter, à compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences PLUI et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées, sur la base des coûts réels induits.

Pour l'exercice 2020, la commune de Payrignac voit son attribution de compensation évoluer en sa défaveur de 294,02 € par rapport à son niveau de 2019. Cette évolution s'explique par la prise en compte dans son attribution de compensation des coûts réels imputables à la commune, relatifs à la modification de son PLU (modifications simplifiées n°s 1 et 2). Le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune de Payrignac est porté à 22 521,60 €. Pour mémoire, il était de 22 815,62 € en 2019.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code général des impôts qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » ; il convient que le Conseil municipal valide le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de payrignac qui s'élève pour l'exercice 2020 à 22 521,60 €.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant modifications des attributions de compensation des communes d'Anglars-Nozac, Gourdon, Montamel, Payrignac, Saint-Cirq-Souillaguet, Saint-Clair, Saint-Projet et Le Vigan,

Entendu le présent exposé, il est proposé au Conseil municipal de valider le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Payrignac qui s'élève pour l'exercice 2020 à 22 521,60 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le nouveau montant de l'attribution de compensation pour 2020 s'élevant à 22 521,60 €.

Remboursement d'une facture pour destruction de nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de remboursement de Monsieur Jean-Marc Richard, qui a fait enlever par l'entreprise Billot 3D Nuisibles de Grolejac deux nids de frelons asiatiques sur sa propriété sise 64 route du Pech de Roquedeval, facture d'un montant de 105 euros. Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2014-61 en date du 20 octobre 2014, le Conseil a validé le remboursement de la destruction de nids de frelons asiatiques. Certes l'entreprise n'est pas celle avec laquelle collabore la commune, certes la commune règle directement l'entreprise sur présentation de la facture d'habitude, mais cette entreprise n'était pas disponible et elle a attesté sur la facture acquittée qu'il s'agit bien de deux nids de frelons asiatiques. Par souci d'écologie, Monsieur le Maire propose le remboursement de cette facture à Monsieur Richard.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire et charge Monsieur le maire de passer également une convention avec cette entreprise.

Dérogations pour deux permis de construire

Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du PLU est en cours. Elle concerne notamment la modification de la largeur des constructions en zone Ub.

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux permis sont en cours d'instruction, celui de Monsieur Jean-Michel SOURZAT et celui de Monsieur Sébastien FOUILHAC. Le premier dossier concerne une maison d'une largeur de 8,51 mètres, le second une maison dont la largeur est de 8,40 mètres. Monsieur le Maire rappelle que le règlement du PLU en zone Ub impose une largeur maximum de 7,50 mètres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une dérogation et d'émettre un avis favorable sur ces deux permis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire.

Motion de soutien aux soignants de Montfaucon

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu des soignants du service de réadaptation cardiaque de la Roseraie à Montfaucon. Ces derniers expriment leur angoisse face à leur direction qui a décidé de fermer ce service fin août, pas assez rentable, pour le remplacer par un service de gériatrie et obésité/nutrition. Les pathologies cardiaques sont la 2^{ème} cause de mortalité en France et avec la fermeture de ce service il n'y aura plus un centre d'accueil dans le département.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, demande le maintien en activité de ce service, indispensable pour l'avenir de la population, tant d'un point de vue médical pour les patients, qu'économique pour les soignants.

Questions diverses

CCQB : Monsieur le maire présente l'arrêté qu'il prendra demain pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI.

Remerciements : la famille Grangié adresse ses remerciements au Conseil suite à leur message de condoléances lors du décès de Madame Grangié. Anne-Lise Bru et Camille Combes adressent également leurs remerciements par le biais d'une carte avec des photos de leur raid effectué pour le 4L Trophy et pour lequel elles avaient touché une subvention.

Formations défibrillateur : Monsieur Sylvain Tierce propose 3 dates à destination des élus et du personnel communal pour suivre une formation de deux heures sur l'utilisation d'un défibrillateur, les 22, 23 et 24

septembre. Ces dates seront ouvertes aux responsables d'associations, ils seront contactés par mail par Monsieur Sylvain Tierce. Cette formation est gratuite.

Formation Premier Secours : Monsieur Sylvain Tierce propose de mettre en place une ou plusieurs sessions de formation aux premiers secours à destination des élus et des agents, formation initiale ou recyclage. Le coût est de 56 € par personne. Monsieur Tierce propose également de suivre une formation Gestion de Crise en 2021, formation à destination du Maire et des Adjointes ainsi que l'organisation d'une journée de visite des cellules de crise du SDIS et de la Préfecture.

Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur Sylvain Tierce explique qu'il a commencé à mettre à jour le PCS et demande aux élus présents de se positionner sur les différents postes à pourvoir. Un exercice interne aura lieu avant la mise en place par la préfecture d'un exercice à plus grande échelle.

Petit journal : Madame Fabienne Charbonnel propose une réunion à la commission du petit journal pour une relecture collective avant parution, mercredi 2 septembre à 18h.

Ecole : Madame Fabienne Charbonnel rappelle que la rentrée se fera demain mardi, les effectifs de cette année : 42 élèves répartis en deux classes pour cinq niveaux. Monsieur Alain Griffé précise que les classes ont été réaménagées afin de respecter au mieux le protocole sanitaire et que la cour a été repeinte par les employés avec plusieurs jeux pour les enfants.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.